M. et Mme GUILLOT Julien et Noémie

7 Rue des Halles

37160 DESCARTES

M. SIAB Yazid

67 Rue de Saint Just des Marais

60057 BEAUVAIS

À Descartes, le 12/10/2015

LRAR et Lettre simple

Objet : Litige Clio phase 2

Monsieur,

Malgré les nombreuses démarches effectuées par notre huissier afin de faire exécuter le jugement, vous n’êtes toujours pas venu récupérer le véhicule. À ce titre, nous vous mettons en demeure une ultime fois, de venir retirer le véhicule sous condition de règlements de l’astreinte (50€/jour à compter du jugement) et des frais de gardiennage afférents, sous un délai d’un mois, à compter de la date de ce courrier.

À défaut de votre venue et de réponse, cela vaudra tacitement pour accord que vous abandonnez définitivement le véhicule. Nous, Monsieur et Madame Guillot, reprendrons donc la pleine propriété, conformément à ce dont la loi dispose.

Nous vous rappelons également que vous vous devez de vous conformer au jugement, ayant eu lieu le 21 juillet 2014. En aucun cas le changement de propriété du véhicule ne vous exempt de ce jugement et de vos obligations.

Comptant sur votre compréhension et votre diligence, nous vous prions de croire, monsieur, en nos salutations.

M. et Mme GUILLOT Julien et Noémie